

Droit de réponse de Laurence Brillaud, inspectrice de l'éducation nationale

En réponse à l'article du Journal de l'Orne du 9 novembre 2023, Laurence BRILLAUD, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription d'Argentan (61), souhaite faire valoir son droit de réponse face aux accusations portées à son encontre.

La mise en cause de son honneur et de son éthique ne peut rester sans réaction. Les missions d'un inspecteur de l'éducation nationale sont de veiller à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministre chargé de l'éducation. La déclinaison se fait au niveau académique, départemental et en circonscription au regard des besoins des enseignants du terrain. Les choix de pilotage se nourrissent des résultats des élèves aux évaluations nationales et locales. Un inspecteur évalue, dans l'exercice de sa compétence pédagogique, le travail individuel et le travail en équipe des personnels enseignants. Il participe à l'animation pédagogique dans les formations initiales et continues. Il assure des missions d'expertise dans ces différents domaines ainsi que pour l'orientation des élèves, les examens, la gestion des personnels éducatifs et dans le choix des équipements pédagogiques.

A ce titre, la démarche de Madame Brillaud, par ses choix de pilotage, par ses réponses aux demandes institutionnelles, répond à ces missions. Cette action s'est exercée dans l'intérêt de tous les élèves et dans le respect des enseignants. Elle a en permanence veillé à rendre les pratiques des enseignants efficaces dans l'application des programmes officiels. L'engagement qu'elle a manifesté visait à servir tout autant les élèves que les professeurs des Écoles. Le nécessaire équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée a toujours été un conseil donné afin de préserver un contexte serein en classe pour chacun. La perception d'un individu dépend de sa capacité à la réflexivité. C'est d'autant plus compliqué sans doute quand sa perception est éloignée des préconisations officielles, surtout quand ces dernières sont empreintes de nouveauté. Toutefois, le temps de l'enfant nécessite une réaction rapide de la part de chaque enseignant comme pour répondre aux exigences de l'apprentissage de la lecture ou l'aménagement des espaces à l'école maternelle. Des outils institutionnels apportent l'appui nécessaire en fournissant des exemples (plans de travail, emploi du temps par niveau, gestion du temps...) mais également un cadre d'enseignement et d'apprentissage étayé par des progressions et programmations qui s'imposent à tous et qui nécessitent des temps de formation efficaces.

L'expérimentation est une composante du métier d'enseignant et cela ne saurait être considéré comme une sorte d'essai hasardeux. L'évolution permanente de la société implique une évolution

permanente du projet d'enseignement. Le rôle d'une équipe de circonscription, et surtout d'un inspecteur de l'éducation nationale, est d'impulser de manière engagée une évolution nécessaire.

Quand il est écrit dans l'article du 9 novembre 2023, sous couvert d'anonymat : « des pratiques destructrices », « une pression anormale », « une intrusion zélée », « Laurence Brillaud leur aurait imposé diverses expérimentations et formations, en les prenant pour des » cobayes « , il convient de considérer qu'aucune pression n'a été exercée outre le nécessaire respect des exigences du référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation.

Concernant les propositions d'outils comme le dispositif » Agir pour l'École « , ou l'organisation pédagogique de l'atelier dirigé, rien n'a été contraint. Certes, Madame Brillaud s'est engagée dans le dispositif » Agir pour l'École « à la suite d'une demande institutionnelle émanant du recteur de l'époque. Ces outils ont été présentés et valorisés à un moment où le guide Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP imposait une réflexion profonde et des changements concernant les méthodes de lecture. A cette occasion, et au regard des résultats des élèves aux évaluations nationales de CP, il a été également proposé l'outil de grande section avec la validation de l'état de la recherche, quant à l'approche didactique de l'entraînement à la phonologie.

Pour la proposition de la mise en œuvre de l'atelier dirigé, organisation en réponse aux besoins de chaque élève, Madame Brillaud l'a impulsée dès son arrivée dans la circonscription. Elle défendait ce modèle depuis de nombreuses années. On peut noter que l'on a retrouvé l'équivalent de cette proposition partagée dans les outils d'accompagnement des CP dédoublés en éducation prioritaire sur le site d'Eduscol, quelques années plus tard. Doit-on considérer que la réflexion collective serait erronée à ce point ?

Quand à l'usage du

terme » harcèlement « à un moment de l'actualité où ce sujet était une priorité dans les annonces du ministère de l'Éducation nationale, il est aisé de considérer que c'est une tentative d'amalgame hors de propos. Aucun enseignant n'a été harcelé sur la circonscription d'Argentan par l'inspectrice. D'autre part, les commentaires visant à insinuer que des enseignants auraient pu ou pourraient faire l'objet de » règlements de compte « , d'être » pris en grippe « et d'être victime d'acharnement provoquant un sentiment de peur, relèvent d'une intention délibérée de nuire et d'entacher son honneur et sa considération. Un individu peut ressentir comme intrusives les exigences institutionnelles relayées avec détermination par le pilote de circonscription, qui est alors dans son rôle professionnel légitime. Si les besoins peuvent être difficiles à admettre, chaque enseignant dispose de l'aide d'un conseiller pédagogique disponible pour échanger et accompagner.

Les commentaires relayés par cet article de journal sont erronés et relèvent d'un ressenti individuel ne reposant sur aucun élément factuel.

MANDAT SPECIAL

Je soussignée, Madame Laurence BRILLAUD, atteste avoir expressément mandaté Maître Claude MARAND-GOMBAR, avocat, pour régulariser en mon nom, conformément aux disposi-

tions de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, un droit de réponse suite à l'article publié dans le numéro 3479 du Journal de l'Orne (édition du jeudi 9 novembre 2023) en pages 4 et 5, sous le titre Une inspectrice de l'Éducation nationale accusée de » détruire « des enseignants.

Fait à Caen, le 25 janvier 2024.